DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	:	21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de Publication	:	30 août 2023
Nombre de conseillers votants	: 15			

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

--*-*-*-*-*

- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Izia, fille de Manuella JUGEAU et de Stéphane LE PAN. Il adresse ses sincères félicitations aux parents et aux grands-mères qui sont conseillères municipales.

- Monsieur le Maire revient sur les évènements du week-end passé. Trois endroits ont été incendiés dans la nuit de vendredi à samedi sur les communes de Bangor et de Locmaria. Deux se situaient sur notre commune et ont ravagés quatre hectares. Des renforts pompiers ont été acheminés durant la nuit.
La réserve communale de la sécurité civile a été ensuite déclenchée.
Monsieur le Maire remercie très sincèrement les pompiers, de Belle-Ile et du continent, ainsi que les agriculteurs, Messieurs Sébastien CHANCHU, Patrick CANEVET, Emmanuel SAMZUN et Gilles GUENANTIN, qui ont tous participé à circonscrire ces trois incendies. « Sans agriculteur, ce serait davantage compliqué pour traiter ces incendies. Les gyrobroyeurs, les tonnes à eau et les rotavators sont bien utiles pour limiter la progression du feu ».
Les pompiers seront encore présents sur place jusque mercredi en raison de fumeroles. Pour l'instant, les incendies ne touchent que la végétation mais Monsieur le Maire s'inquiète le jour où des maisons seront touchées… La végétation étant très sèche à cette époque de l'année, cela pourrait devenir très vite dangereux. De plus, ces situations engendrent des frais très conséquents : hélicoptère bombardier d'eau, intervention des secours du continent, transport, hébergement et ravitaillement…
Madame Réjane CONAN souligne l'obligation de chacun à entretenir ses parcelles par le débroussaillage.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023

Afin d'intégrer le bien n°202221 (avis de publicité terrain multi sport) au bien 202238 (terrain multi sport) il est nécessaire de passer quelques écritures et donc d'ajouter des crédits, comme suit :

Opération ordre patrimonial

Dépenses	041	2188	+ 631.27
Recettes	041	2033	+ 631.27

Les biens 202204 et 202105 sont amortis et ont été subventionnés, il est donc obligatoire d'amortir les subventions perçues comme suit et d'ajouter les crédits nécessaires

Dépenses	040	13913	+ 239.40
		13913	+ 4092.47
Recettes invt	**021**		+ 4 331,87

Recettes	042	777	+ 239.40
		777	+ 4 092.47
Dépenses fonct	**023**		+ 4 331,87

Les frais d'études et les dépenses pour le PLU étant plus importantes que prévues au budget primitif, il est nécessaire d'ajouter des crédits au compte 202 par les écritures suivantes :

Section Investissement

Dépenses	20	202	+ 16 000.00
Dépenses	21	2184	- 6 000.00
Dépenses	21	2188	- 10 000.00

La décision modificative n° 2 du Budget Principal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3) PARTICIPATION AU PRIX DES INCORRUPTIBLES 2023-2024

Cette année scolaire, l'école participe à nouveau à l'opération « Prix des Incorruptibles » : des livres destinés à des enfants allant de la maternelle au CM2, ont fait l'objet d'une sélection nationale, et sont mis à disposition afin qu'ils puissent effectuer un classement. En fait, les enfants se constituent en jury. A noter que ces livres sont ensuite conservés à l'école.
La commune règle la facture d'achat des livres ainsi que l'adhésion au 35e prix des Incorruptibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais inhérents au Prix des Incorruptibles, à savoir, 30 euros au titre de l'adhésion.

4) BUDGET CAMPINGS - VERSEMENT COMPLEMENTAIRE TAXE DE SEJOUR SUITE ERREUR MATERIELLE

Une erreur matérielle de mise à jour au niveau du logiciel de facturation des séjours au gîte communal de Lannivrec, a été récemment constatée. En effet, le montant de taxe de séjour appliqué aux personnes séjournant au gîte était de 0.70 euros au lieu de 0.80 euros. Ce montant est appliqué depuis le 14 avril 2023, date d'ouverture annuelle du gîte, et a été corrigé le 21 juin 2023.

La somme totale non facturée aux clients durant cette période s'élève donc à 87.00 euros.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux, d'émettre un mandat administratif d'un montant de 87.00 euros du Budget Campings vers le compte de Dépôts de Fonds au Trésor de la régie Site de Lannivrec afin de rectifier cette erreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'émission de ce mandat et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.

5) AIDE AUX ETUDIANTS ENTRANT EN PREMIERE ANNEE D'ETUDES SUPERIEURES

Afin d'accompagner les jeunes étudiants de la commune dans leur parcours en études supérieures, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'attribuer une aide financière aux jeunes ayant obtenu leur baccalauréat ou toute autre formation diplômante reconnue menant à une continuité d'études supérieures, et qui décident de poursuivre leurs études. Cette proposition fait suite à la disparition du tarif Pass Bachelier qui était attribué par la Région aux jeunes étudiants entrant en première année. Monsieur le Maire souhaite ainsi aider les jeunes dans leurs déplacements, aussi bien terrestres que maritimes.

Cette aide financière, d'un montant de 250.00 euros, sera versée aux étudiants uniquement inscrits pour une première fois dans un cycle d'études supérieures (faculté, BTS…)

Afin de bénéficier du versement de cette aide, l'étudiant devra compléter une fiche de demande et transmettre les pièces justificatives auprès du secrétariat de la mairie.

Le versement se fera en une seule fois sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie du justificatif d'inscription,
- Copie du certificat de scolarité,
- Copie du justificatif d'adresse sur la commune,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Copie d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes du présent rapport,
- Inscrit la dépense au budget,
- Valide les conditions d'octroi d'une aide financière comme proposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LE PALAIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2022-2023.
Douze enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés à l'école primaire publique de Le Palais : quatre enfants en maternelle et huit enfants en primaire.
La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.
Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention, de participer financièrement pour un montant total de 11 100.36 euros (1501.17 euros par élève scolarisé en maternelle et 636.96 euros par élève scolarisé en primaire). Le conseil municipal autorise le maire à mandater cette somme.

Monsieur le Maire fait un aparté sur les inscriptions dans les écoles hors communes. Dorénavant, il signera la dérogation pour une inscription dans une école voisine après étude très détaillée de la situation de chaque famille. Par exemple, lors de la rentrée scolaire 2008-2009, on comptabilisait 73 élèves inscrits. Cette année, seulement 31 élèves feront leur rentrée à Locmaria. L'année scolaire passée, 31 enfants de Locmaria étaient inscrits dans les écoles des 3 autres communes.

7) VOIRIE – LANCEMENT PROGRAMME 2023 MARCHÉ PUBLIC A BON DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un marché public à procédure adaptée à bons de commande va être lancé prochainement concernant des travaux divers de voirie pour l'année 2023. Celui-ci est reconductible par deux fois pour un an supplémentaire. Le montant maximum annuel des travaux a été fixé à 200 000.00 euros hors taxes.

Les travaux définis dans le marché public concernent la réfection de plusieurs routes de la commune qui nécessitent une remise en état. Une intervention est donc nécessaire rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers.

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation du marché de travaux selon la procédure adaptée. Le marché public sera alors déposé sur la plateforme Mégalis pour une consultation de 21 jours,
- d'autoriser le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,
- d'imputer les dépenses à la sous fonction correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la recherche d'une entreprise pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie ; de signer tout document relatif à ce marché et d'engager les dépenses nécessaires.

8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires) pour le recrutement d'un nouvel agent.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 24 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – La suppression de l'emploi poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires) au service technique – Service entretien des locaux communaux : site mairie, site scolaire, site de Lannivrec et site de Port-Andro, surveillance service restauration scolaire, surveillance garderie périscolaire.

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2023 au service technique – Service entretien des locaux communaux : site mairie, site scolaire, site de Lannivrec et site de Port-Andro, surveillance service restauration scolaire, surveillance garderie périscolaire.

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er septembre 2023 :

Service Technique					
Emploi	**Grade(s) associé(s)**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Entretien des locaux communaux : site mairie, site scolaire, site de Lannivrec et site de Port-Andro, surveillance service restauration scolaire, surveillance garderie périscolaire.	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	1	0	Temps non complet 21 heures hebdomadaires
Entretien des locaux communaux : site mairie, site scolaire, site de Lannivrec et site de Port-Andro, surveillance service restauration scolaire, surveillance garderie périscolaire.	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	Temps non complet 26 heures hebdomadaires

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 – CATEGORIE B – REDACTEUR

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget principal adopté par délibération n° 14 du conseil municipal du 21 mars 2023,
VU la délibération n° 20 relative au régime indemnitaire du conseil municipal du 21 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu des besoins au sein du service administratif,
En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Rédacteur à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 – CATEGORIE B – TECHNICIEN

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget principal adopté par délibération n° 14 du conseil municipal du 21 mars 2023,
VU la délibération n° 20 relative au régime indemnitaire du conseil municipal du 21 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu des besoins au sein du service technique,
En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Technicien à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter de septembre 2023 :

Tableau des effectifs - Septembre 2023

Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 13	**Agents Titulaires à temps complet : 8 dont 1 temps partiel**
	Agent Titulaire à temps non complet : 2
	Agents Stagiaires à temps complet : 2
	Agent Stagiaire à temps non complet : 1

Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail
Filière administrative							
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux…	03.07.2018		
Délibération n° 9 du 29.08.2023	Rédacteur	B	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections…		Stagiaire à compter du 01.09.2023 pour 6 mois	100 %
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections…	01.09.2023		
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 04.10.2021 au 03.10.2024	100 %
Délibération n° 13 du 12.09.2022	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Responsable service comptabilité – Elaboration et suivi des budgets		Titulaire au 01.10.2022	80 %

Délibération n° 13 du 20.06.2023	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire au 11.09.2023	100 %
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale		Titulaire au 01.11.2022	100 %
Filière technique							
Délibération n° 10 du 29.08.2023	Technicien	B	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro		Stagiaire à compter du 01.09.2023 pour 6 mois	100 %
Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro	01.09.2023		
Délibération n° 14 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire au 01.10.2022	100 %
Délibération n° 15 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 01.10.2022	100 %
Délibération n° 14 du 20.06.2023	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 21.09.2023	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire au 21.09.2018	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence		Titulaire au 01.10.2019	100 %

				Postale et restaurant scolaire			
Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 01.09.2023	100 %
Délibération n° 10 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial	C	25H00	Agent d'entretien des locaux communaux		Titulaire au 16.09.2023	100 %
Délibération n° 8 du 29.08.2023	Adjoint Technique Territorial	C	26H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Stagiaire au 01.09.2023	100 %
Filière sociale							
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1ère classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire au 01.10.2017	100 %
Filière animation							
Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018		

12) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la commune de Locmaria adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Par agent et par an	72.00 euros	74.00 euros
Première visite	72.00 euros	74.00 euros
Absence non prévenue 48 heures à l'avance (sans motif légitime)	50.00 euros	50.00 euros

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier),
- à défaut les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité),

- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,
VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

CONSIDERANT que la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan arrive à échéance au 31 décembre 2026,

VU la nouvelle proposition de convention afin de renouveler l'adhésion à ce service,

Décide à l'unanimité:

- de renouveler l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Morbihan à compter du 1er janvier 2024 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

- cette convention arrivera à terme le 31 décembre 2026. Elle est expressément renouvelable à cette échéance

13) CONVENTION DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DES CANALISATIONS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIVÉS DE MONSIEUR ET MADAME GARNIER SOUS LA VOIE PUBLIQUE A KERDAVID

Monsieur et Madame GARNIER sont propriétaires de plusieurs parcelles à Kerdavid en Locmaria : elles sont cadastrées section ZH n° 183 et ZH n° 99.

Leur habitation (parcelle ZH n° 183) a actuellement une fosse étanche à vider régulièrement. Cette dernière est toujours exploitable mais son utilisation est contraignante.
Un nouveau système d'assainissement a été étudié par le bureau d'études Aqualogik. Au regard de la faible superficie de la parcelle, seul un dispositif de traitement de type filtre compact ou microstation est possible, mais qui ne peut être infiltré directement sur la parcelle.
Il est donc demandé une traversée sous voirie du refoulement des eaux traitées issues du filtre compact vers le fossé communal qui se situe en face de l'habitation.
Par ailleurs, une demande de permis de construire est envisagée sur la parcelle ZH n° 99. Un système d'assainissement doit donc être prévu pour le dépôt du dossier. Le bureau d'études Aqualogik préconise un filtre compact avec une zone d'infiltration post-traitement. Un passage sous voirie et rejet au fossé sont également nécessaires.
Monsieur et Madame GARNIER demandent l'autorisation de faire passer les canalisations sous le domaine public et de rejeter au fossé les eaux traitées.
Madame Sylvie LE PAN s'inquiète des rejets aux fossés. Ceux-ci n'étant pas correctement entretenus, les eaux stagnent déjà dans le village. Monsieur Thomas BRON, Adjointe aux Travaux, la rassure en lui précisant que ces travaux sont prévus prochainement. Les écoulements en seront facilités.
Un état des lieux de la route sera réalisé avant les travaux. Les propriétaires s'engagent à remettre en état la voie communale à la fin des travaux.

Par ailleurs, les propriétaires s'engagent à prendre à leur charge les éventuels futurs travaux d'entretien ou de réparation des canalisations se situant sous la voie publique et de remettre la route en état après chaque intervention.

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de retrait des canalisations sous la voie publique et s'appliquera donc aux éventuels futurs propriétaires en cas de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de permission de voirie avec Monsieur et Madame GARNIER.

14) APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Thomas BRON, Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'en 2015, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré sur le territoire communal et a conduit à la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales alors basé sur le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

En 2018, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la mairie a souhaité réaliser une mise à jour de son zonage d'assainissement des eaux pluviales. Pour réaliser ce travail, elle a choisi le bureau d'étude GINGER BURGEAP.

Le zonage pluvial a pour objet d'assurer la maîtrise des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement pour poursuivre le développement urbain en limitant les risques d'inondation et en préservant la qualité des eaux et des milieux aquatiques. En effet, le PLU prévoit une augmentation de la population et du nombre de logements ce qui accroît la surface imperméabilisée. Ceci est à l'origine d'une hausse des débits d'eaux pluviales rejetés et augmente les flux polluants rejetés. Les conséquences sont donc quantitatives et qualitatives nécessitant une réglementation.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales consiste à définir :

- Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations assurant la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La Commune a retenu, entre autres, les dispositions suivantes :

- Il doit exister deux branchements distincts : un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales.
- Le déversement de rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement pluvial public doit être autorisé par la Mairie de Locmaria
- Pour permettre à la commune de disposer d'un droit d'accès sur certaines zones de réseaux passant par les propriétaires privées, des servitudes pourront être formalisées.
- Chaque habitation, bâtiment, parcelle cadastrale ou unité foncière disposera d'un branchement individuel
- Hormis pour les zones UA, et en fonction de l'étendue de toute opération d'aménagement, de construction, extension ou reconstruction après démolition d'une étendue supérieure à 50m², le règlement impose la création d'une zone d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle en amont du branchement sur le réseau d'assainissement pluvial public (tranchée ou bassin d'infiltration, noue, jardin de pluie, etc…). Ces aménagements sont à la charge de l'usager.
- Un coefficient de ruissellement est défini pour chaque secteur (U, A, N, etc…). Si le coefficient de ruissellement global du projet de construction dépasse ce seuil, un ouvrage de compensation doit être prévu afin de permettre l'objectif du « zéro rejet » (aucun rejet vers les réseaux publics et les fossés, les milieux naturels, etc…) pour les petites pluies communes.

L'élaboration du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été élaborés en parallèle.
Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU approuvé et constituera un document opposable aux tiers dans l'instruction des autorisations droits des sols.

Le 12 mars 2019, le conseil municipal a validé à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales actualisé. Il a été soumis à enquête publique du 23 juillet 2019 au 07 septembre 2019.

Le document a été transmis au préalable à l'autorité environnementale (MRAe), le 1er février 2019, conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans ou documents ayant une incidence sur l'environnement.

La commission d'enquête a donné un avis favorable à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2224-8 et L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 20 août 2018 qui décide que le projet de révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Locmaria doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04 du 12 mars 2019 validant le schéma directeur des eaux pluviales de la commune ;

Vu l'avis tacite en date du 2 mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Locmaria ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-046 du 01 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 23 juillet 2019 à 10h00 au samedi 07 septembre à 17h00 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur Plan Local d'urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et annexé au Plan Local d'Urbanisme qui fait l'objet d'une enquête publique depuis le 22 août 2023 et ce jusqu'au 26 septembre 2023.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage à la mairie pendant un délai de deux mois ;
- D'une mention de son affichage dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

La présente délibération, ainsi que le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales, sera exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet, après l'accomplissement des mesures de publicité rappelées ci-dessus.
Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public à la mairie de Locmaria aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Morbihan.

15) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 26

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

330. Décision du 15.06.2023 LES INCORRUPTIBLES Montant : 460.94 TTC
Achat livres 2023-2024 école communale Jean-Yves BANNET

331. Décision du 04.07.2023 MAG EQUIP Montant : 497.40 TTC
Sacs-gants hygiène canine

332. Décision du 13.07.2023 PLG Montant : 352.80 TTC
Papier toilette gîte

333. Décision du 18.07.2023 HORTIBREIZ Montant : 896.76 TTC
3 bidons de Rapid Go

334. Décision du 26.07.2023 TY COIN VERT Montant : 270.00 TTC
Sacs en toile de jute toilettes sèches

335. Décision du 26.07.2023 PLG Montant : 698.52 TTC
Papier toilette WC publics

336. Décision du 26.07.2023 GARCZYNSKI TRAPLOIR Montant : 432.00 TTC
Dépannage panneaux photovoltaïque école

337. Décision du 01.08.2023 DELCOURT Montant : 76.56 TTC
Serpillières gîte de Lannivrec

338. Décision du 01.08.2023 AR GUERVEUR AUTO Montant : 1663.00 TTC
Réparation véhicule ISUZU

339. Décision du 11.08.2023 Ballons pour périscolaire	CASAL SPORT	Montant : 49.37 TTC
340. Décision du 11.08.2023 Sabots de sécurité restaurant scolaire	ECHOPPE	Montant : 82.20 TTC
341. Décision du 11.08.2023 Produits d'entretien restaurant scolaire	PLG	Montant : 300.91 TTC
342. Décision du 22.08.2023 Réparations véhicule ISUZU	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 327.19 TTC

DIVERS

- La distribution des plaques de numérotation se poursuit. Près de 1000 plaques ont déjà été distribuées. Si vous n'avez pas encore la vôtre, vous pouvez contacter le secrétariat au 02.97.31.70.92, l'agent d'accueil vous la préparera pour le lendemain.

- Le docteur MARIE a mis fin à son bail de location du local situé Rue Argentré-du-Plessis. Dorénavant, il assurera ses consultations uniquement au sein de l'hôpital de Belle-Ile.
  Monsieur le Maire est en contact avec Madame Ingrid LEBREUILLY, dermatologue, Monsieur Jean-Baptiste NEAU, ostéopathe, et Madame Laurence BERNARD, endocrinologue-diabétologue, afin de leur louer le local. Ceux-ci assureront des permanences à Locmaria en fonction des rendez-vous pris par leurs patientèles.
  « Nous n'aurons plus de généraliste à Locmaria, mais nous aurons des spécialistes ».

- Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Locmaria, se déroule depuis le 22 août 2023 à 16 heures, et ce, jusqu'au 26 septembre 2023 à 16 heures. Vous retrouverez toutes les informations sur cette enquête publique sur le site internet de la commune et en dernière page du présent compte-rendu. Le dossier est également consultable à l'accueil de la mairie. Vous retrouverez également tous les renseignements sur les affiches mise en place sur la commune.

- Le forum des associations se déroulera le dimanche 10 septembre 2023 à la salle Arletty, de 14 heures à 18 heures.

- Le Festival Les Insulaires se déroulera à Houat du 22 au 24 septembre prochain. Le thème du festival est la Biodiversité.

- Prochain conseil municipal : le mercredi 27 septembre 2023 à 19 heures 30.

La séance est levée à 20 h 35.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE- COMMUNE DE LOCMARIA
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOCMARIA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 août 2023 à 16h00 au 26 septembre 2023 à 16h00

Par arrêté n° 2023-072 en date du 12 juillet 2023, le Maire de LOCMARIA a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Par décision en date du 20 juin 2023, Madame la Greffière en chef du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête. Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférences en économie à l'université de Rennes 1 en retraite, a été nommée en qualité de Présidente de la Commission.
Les autres membres de la Commission sont :

- Monsieur Yves de BON, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite
- Monsieur Stéphane SIMON, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite

L'enquête publique se déroulera du 22 août 2023 à 16 heures au 26 septembre 2023 à 16 heures, soit pendant une durée de 35 jours à la Mairie de Locmaria-Salle du Conseil – Rue des Acadiens - 56360 LOCMARIA
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur le registre dématérialisé sécurisé : https://www.registre-dematerialise.fr/4761
- en format papier en mairie (rue des Acadiens- 56360 LOCMARIA) pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00);
- depuis un poste informatique situé en Mairie ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé sécurisé : https://www.registre-dematerialise.fr/4761
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Locmaria , rue des Acadiens, 56360 LOCMARIA, pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00) ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : Maire de Locmaria- rue des Acadiens- 56360 LOCMARIA, en précisant la mention « Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU » et en spécifiant « A l'attention de la commission d'enquête » ;
- auprès de la commission d'enquête au cours d'une permanence ;
- par mail à l'adresse suivante : **enquete-publique-4761@registre-dematerialise.fr**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4761
Les contributions transmises par courriel (uniquement sur l'adresse **enquete-publique-4761@registre-dematerialise.fr**) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **https://www.registre-dematerialise.fr/4761** et donc visibles par tous.

La commission d'enquête assurera 6 permanences et recevra le public à la mairie de LOCMARIA dans la salle du conseil :

- Mardi 22 août 2023 : de 16h00 à 19h00
- Mercredi 23 août 2023 : de 09h00 à 12h00
- Samedi 02 septembre 2023 : de 09h00 à 12h00
- Jeudi 07 septembre 2023 : de 09h00 à 12h00
- Vendredi 15 septembre 2023 : de 09h00 à 12h00
- Mardi 26 septembre 2023 : de 13h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale
- Le résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure d'élaboration du PLU ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.
- Les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées.
- Le bilan de la concertation ;
- L'entier dossier du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de LOCMARIA dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.
Toutes les informations peuvent être demandées auprès : du Maire de Locmaria au 02.97.31.70.92.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la mairie de LOCMARIA aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune (locmaria-belle-ile.fr) et sur le registre dématérialisé sécurisé (**https://www.registre-dematerialise.fr/4761**), pendant une durée d'un an à compter de leur transmission en mairie.
Après l'enquête publique, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par délibération du conseil municipal.
Le document ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

Fait à Locmaria, le 25/07/2023
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT